

Arrêté temporaire n°22-AT-379
Portant réglementation de la circulation

RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par une déviation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 09/12/2022 sur la RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE

ARRÊTE

Article 1

À compter du **10/10/2022 et jusqu'au 09/12/2022**, la circulation des véhicules est interdite du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 18 h 00 sur la rue Irène et Frédéric JOLIOT CURIE, de la rue Gérard PHILIPPE jusqu'au PASSAGE DE NEYREMAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours et aux riverains. **L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux. L'intervention ne doit pas gêner les services et de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux.** Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur. **Une base de vie est implanté sur l'emprise du chantier, hors emprise de la déviation et hors emprise des voies de circulation.**

Article 2

À compter du **10/10/2022 et jusqu'au 09/12/2022**, une **DEVIATION** est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AMBROISE CROIZAT,
- RUE EMILE ZOLA, du 21 jusqu'à la RUE LOUIS PASTEUR
- RUE LOUIS PASTEUR, de la RUE EMILE ZOLA jusqu'à la RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE
- RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE, de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE HENRI BARBUSSE

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SPIE Citynetwork Chatuzange**, représenté par Mr FAVIER Julien.

Article 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 23/09/2022
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION: SDIS,, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, CITEA, SPIE Citynetwork Chatuzange.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.